

COMPTE-RENDU N° 5 DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU
4 JUIN 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze et le 4 juin,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : Jean Claude Sabetta (2^{ème} adjoint), Frédéric Adragna (3^{ème} adjoint), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint) et Josiane Curnier (6^{ème} adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, André Lambert, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Géraldine Siani, Michel Mayer, Magali Antoine Malet, Jacques Fafri, Hélène Rivas-Blanc, Valérie Roman, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, et Fabienne Barthélémy.

France Leroy donne procuration à Jean-Claude Sabetta, Alain Ramel à Bernard Destrost, Jacques Grifo à Gérard Rossi, Fanny Saison à Josiane Curnier, Aurélie Girin à Marie-Laure Antonucci et Philippe Coste à Gérald Fasolino.

Michel Mayer est désigné secrétaire de séance.



Délibération n° 01/06/15 : Travaux bâtiments communaux - Réfection de la toiture de l'église – Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

L'église s'est détériorée au fil du temps et subit, depuis plusieurs années, des infiltrations provenant de la toiture pour la majeure partie.

L'église Saint-Antoine, située au cœur du village, abrite un nombre important d'objets mobiliers non protégés.

La couverture étant largement endommagée et poreuse nous devons procéder à la réfection de la plus grande partie de la toiture principale.

Outre les problèmes d'humidité, nous devons reprendre l'ensemble des peintures et protéger l'édifice sans compter les dégâts sur les objets de culte et œuvres.

Les travaux nécessaires consisteront entre autres en :

- la réfection de la voûte dans sa stabilité
- la réfection de la toiture côté presbytère écroulé
- dépose de tuiles et mallons de couvert
- remplacement pannes charpente
- remplacement de solins en plomb
- remplacement de gouttières
- travaux de maçonnerie
- réfection de la toiture principale
- remplacement de solins en plomb
- remplacement des couvertures en plomb
- dépose et repose de tuiles
- travaux de peinture
- préparation et travaux de peinture 3 couches

L'enveloppe globale estimée s'élève à 90 000 € TTC.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'état de délabrement de la toiture de l'église,

⇒ Considérant l'obligation incombant à la commune de maintenir en bon état le patrimoine culturel,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver le projet de réfection totale de la toiture de l'église,

Article 2 : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, à taux maximum, pour mener à bien ces travaux,

Article 3 : d'approuver le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
Réfection de la toiture	66 627,00 €	
Mise en peinture	8 373,00 €	
Montant total HT	75 000,00 €	

TVA 20 %	15 000,00 €	
Montant total TTC de l'opération	90 000,00 €	
Conseil Départemental (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		60 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		15 000,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		15 000,00 €
Totaux	90 000,00 €	90 000,00 €

Article 4 : de programmer la réalisation de ces travaux au cours de l'année 2015,

Article 5 : que la dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la commune, en section d'investissement, au programme 9293 - Travaux de proximité 2015.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 02/06/15 : Travaux bâtiments communaux – Aménagement d'une cuisine satellite à la crèche à l'intérieur des locaux existants – Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

La commune a construit en 2007 un bâtiment destiné au multi-accueil collectif des bébés et très jeunes enfants avec un agrément pour 18 places. Il s'agit d'un ERP de 5ème catégorie.

Ce multi accueil collectif fonctionne du lundi au vendredi mais ne peut assurer le temps de repas des enfants, ce qui pose des problèmes d'organisation et de gestion pour les parents.

La commune souhaite apporter une continuité dans le service d'accueil des jeunes enfants. Aussi et compte-tenu que la commune dispose d'une cuisine centrale équipée pour la préparation des repas des tout-petits, il apparaît logique d'aménager une cuisine satellite à l'intérieur du bâtiment existant.

Cet aménagement nécessite :

- La transformation de la biberonnerie (mise en place du matériel professionnel de cuisine, création de branchement eau, électricité et évacuation), mise en place d'une VMC professionnelle et reprise des parements sur les murs,
- L'aménagement d'un circuit intérieur permettant l'acheminement des repas (abattage d'une cloison et création d'une nouvelle circulation intérieure) avec travaux de peinture, menuiseries intérieures et faux plafonds,
- La mise en place de la liaison froide entre la cuisine centrale et la cuisine satellite de la crèche.

Pour réaliser ces travaux, une première étape est d'ores et déjà engagée sur la partie étude et autorisation d'urbanisme. Les travaux commenceraient au plus tard le 15 juillet 2015 pour une réception au cours de l'été et une mise en service dès la réouverture de la crèche en septembre 2015.

Une première estimation de cette installation fait état d'une dépense de 60.000 euros HT, soit 72.000 euros TTC.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la nécessité d'aménager cette cuisine satellite,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver le projet d'aménagement d'une cuisine satellite à la crèche à l'intérieur des locaux existants,

Article 2 : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, à taux maximum, pour mener à bien ces travaux,

Article 3 : d'approuver le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
Création d'une cuisine satellite	60 000,00 €	
Montant total HT	60 000,00 €	
TVA 20 %	12 000,00 €	
Montant total TTC de l'opération	72 000,00 €	
Conseil départemental (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		48 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		12 000,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		12 000,00 €
Totaux	72 000,00 €	72 000,00€

Article 4 : de programmer la réalisation de ces travaux à partir du 1er juillet 2015 pour mise en service dès la rentrée 2015,

Article 5 : que la dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la commune, en section d'investissement, au programme 9290 - Travaux de proximité 2015.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 03/06/15 : Travaux bâtiments communaux – Rénovation de la salle des fêtes de la commune – Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

La commune recense un grand nombre de manifestations au niveau de la salle des fêtes municipale Hugues Long. Cette salle est occupée quotidiennement par des associations (activité danse, dessin, expositions diverses...).

Une première tranche de travaux consistant au remplacement de la verrière a déjà été entreprise. Il s'agit maintenant de rénover l'intérieur de la salle.

Ces travaux consisteront à :

- La rénovation de l'espace cuisine avec des travaux de plomberie électricité et au remplacement des matériels type évier, plaque de réchauffage
- La reprise de l'ensemble de l'électricité et des branchements sono de la salle
- La mise en peinture de l'ensemble de l'espace intérieur avec reprise des enduits.

Ces travaux sont envisagés à l'automne 2015.

Une première estimation de cette installation fait état d'une dépense de 79.428,90 euros TTC.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la nécessité de rénover la salle des fêtes de la commune,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver le projet de rénovation de la salle des fêtes de la commune,

Article 2 : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour mener à bien ces travaux,

Article 3 : d'approuver le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
Mise en peinture – reprise des murs	35 000,00 €	
Achat pour remplacement du podium hors norme	5 290,00 €	
Plomberie – remplacement des matériels de cuisine –réfection cuisine	22 771,00 €	
Montant total HT	63 061,00 €	
TVA 20 %	12 612,20 €	
Électricité (franchise de TVA)	3 755,70 €	
Montant total TTC de l'opération	79 428,90 €	
Conseil départemental (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		53 453,36 €
Autofinancement (montant HT)		13 363,34 €
Autofinancement (TVA 20 %)		12 612,20 €
Totaux	79 428,90 €	79 428,90 €

Article 4 : de programmer la réalisation de ces travaux à l'automne 2015,

Article 5 : que la dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la commune, en section d'investissement, au programme 9285 - Travaux de proximité 2015.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 04/06/15 : Travaux bâtiments communaux – Réfection du hangar des services techniques municipaux – tranche 1 : rénovation et aménagement du local existant – Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Le bâtiment des services techniques est dégradé et ne peut accueillir la totalité des personnels affectés ainsi que les véhicules et engins de travaux. Face au développement démographique conduisant à réorganiser les espaces dédiés au service public, il paraît urgent de centraliser les services techniques municipaux en un seul et même garage municipal.

En effet, vu l'exiguïté et la vétusté de locaux actuels, nous avons dû implanter des secteurs de nos services techniques dans des locaux inappropriés situés en milieu urbain rendant difficiles les manœuvres pour les engins et générant des nuisances pour les riverains. Par ailleurs, il convient d'améliorer les conditions de travail des employés et de l'encadrement,

car les locaux principaux ne sont pas isolés, sont mal agencés et dépourvus d'espaces chauffés (aux normes RT 2012 minimum).

Ces locaux ne sont pas non plus accessibles au sens du PAVE.

Ce projet consiste en l'agrandissement de ces locaux, l'amélioration des postes de travail et la mise en conformité des vestiaires et sanitaires existants.

En effet, la commune a besoin pour fonctionner d'avoir à sa disposition un lieu fonctionnel, aux normes, conforme aux exigences du Code du Travail notamment aux règles d'hygiène, de sécurité et de santé au travail.

Le coût estimé est de 250.000 € HT suite à une première implantation devant être confirmée par un architecte.

Sur l'existant :

- Isolation du hangar
- Création d'un vestiaire/douches – sanitaires
- Création d'une salle de repos
- Création d'une cabine mécanique carrosserie
- Création d'un magasin

À créer : des locaux type bureaux :

- Une salle de réunion
- Un espace dédié à la médecine du travail aujourd'hui logé dans des algécos
- Un bureau d'accueil.

Ces travaux se feront par tranches.

Dans le cadre de l'amélioration des bâtiments communaux l'urgence est de travailler sur la partie existante.

Une première tranche de travaux, objet de cette demande, consistera à :

- Isolation du hangar
- Création d'un vestiaire/douches – sanitaires
- Création d'une salle de repos
- Création d'une cabine mécanique carrosserie
- Création d'un magasin

Ces travaux sont à envisager avant l'hiver 2015 au regard des conditions de travail et des températures subies largement inférieures à ce qui est acceptable.

Une première estimation de cette installation fait état d'une dépense de 100 000 euros HT, soit 120 000 euros TTC.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection du hangar des services techniques municipaux,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité :**

Article 1 : d'approuver le projet de réfection du hangar des services techniques municipaux,

Article 2 : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour mener à bien ces travaux,

Article 3 : d'approuver le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
Rénovation de l'existant	100 000,00 €	
Montant total HT	100 000,00 €	
TVA 20 %	20 000,00 €	
Montant total TTC de l'opération	120 000,00 €	
Conseil départemental (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		80 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		20 000,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		20 000,00 €
Totaux	120 000,00 €	120 000,00 €

Article 4 : de programmer la réalisation de ces travaux avant l'hiver 2015.

Article 5 : que la dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la commune, en section d'investissement, au programme 9291 - Travaux de proximité 2015.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 05/06/15 : Équipement sportif – Rénovation des sanitaires et des vestiaires du stade municipal et du tennis – Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

La commune a engagé ces dernières années des travaux de rénovation de son stade municipal par la mise en place d'une pelouse synthétique afin d'améliorer les conditions de jeux et d'accueil des sportifs. En complément, la commune envisage des travaux de réfection du bloc sanitaires, douches, vestiaires attenants à ce stade afin de le remettre aux normes de sécurité et de salubrité.

Dans la même logique, des travaux de réfection des vestiaires du tennis situés sur le même complexe seront faits. Cela permettra d'augmenter la capacité d'accueil des vestiaires et de gérer simultanément plusieurs manifestations sur le même site sportif.

Les travaux concerneront :

- la maçonnerie, plomberie/VMC, électricité et climatisation/chauffage
- le remplacement des menuiseries
- la mise en place de faux plafonds
- la mise en peinture.

Une première estimation de cet aménagement fait état d'une dépense de 72.012,00 euros HT, soit 86.414,40 euros TTC.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité :**

Article 1 : d'approuver le projet de rénovation des sanitaires et des vestiaires du stade municipal et du tennis,

Article 2 : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour mener à bien ces travaux,

Article 3 : d'approuver le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
Rénovation des sanitaires et vestiaires du stade et du tennis	72 012,00 €	
Montant total HT	72 012,00 €	
TVA 20 %	14 402,40 €	
total TTC de l'opération	86 414,40 €	
Conseil département (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		57 609,60 €
Autofinancement (montant HT)		14 402,40 €
Autofinancement (TVA 20 %)		14 402,40 €
Totaux	86 414,40 €	86 414,40 €

Article 4 : de programmer la réalisation des travaux au cours de l'été 2015,

Article 5 : que la dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la commune, en section d'investissement, au programme 9286 - Travaux de proximité 2015.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 06/06/15 : Travaux bâtiments communaux – Travaux dans le réfectoire et les sanitaires cantine école maternelle et création de 2 préaux – Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

L'école maternelle de Cuges les Pins accueille près de 300 enfants et comporte 9 classes, des salles polyvalentes, 2 dortoirs, un réfectoire et un espace sanitaire.

À ce jour, l'espace réfectoire et sanitaire de la cantine de cette école souffre de vétusté et de défaut d'isolation.

Cela engendre au-delà de l'inconfort thermique des problèmes en termes d'hygiène et de salubrité, relevés par l'Agence Régionale de la Santé.

Aussi la commune envisage des travaux d'isolation de la salle du réfectoire et de réfection des sanitaires de la cantine.

La 1^{ère} partie des travaux consistera en :

- la démolition du plafond existant,

- la mise en place d'une isolation d'un faux plafond,
- travaux électriques,
- et la mise en place de luminaires encastrés.

Pour la 2^{ème} partie :

- réfection des sanitaires de la cantine,
- des travaux de démolition, de plomberie, de VMC, d'isolation,
- mise en place d'un placage mural, de carrelage au sol, de faux plafond avec luminaires encastrés.

Par ailleurs, l'école ne dispose d'aucun préau ce qui oblige à annuler la récréation en cas d'intempérie et qui, en l'absence de circulation intérieure entre les classes, amène les enfants à être sous la pluie pour aller vers les différents lieux de l'école (au réfectoire notamment).

Il est prévu d'implanter des structures préaux de 4m x 4m en 2 points de l'école pour permettre des aires de jeux extérieures couvertes et des liaisons extérieures entre les différentes parties de l'école.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 62.247,00 euros HT, soit 74.696,40 euros TTC.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la nécessité d'effectuer des travaux dans le réfectoire et les sanitaires cantine école maternelle et de créer 2 préaux,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver le projet de travaux dans le réfectoire et les sanitaires cantine école maternelle et création de 2 préaux,

Article 2 : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour mener à bien ces travaux,

Article 3 : d'approuver le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
Travaux de réfection sanitaire cantine	14 300,00 €	
Travaux au réfectoire	21 547,00 €	
Création de 2 préaux	26 400,00 €	
Montant total HT	62 247,00 €	
TVA 20 %	12 449,40 €	
Montant total TTC de l'opération	74 696,40 €	
Conseil départemental (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		49 797,60 €
Autofinancement (montant HT)		12 449,40 €
Autofinancement (TVA 20 %)		12 449,40 €
Totaux	74 696,40 €	74 696,40 €

Article 4 : de programmer la réalisation de ces travaux au cours de l'été 2015,

Article 5 : que la dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la commune, en section d'investissement, au programme 9292 - Travaux de proximité 2015

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 07/06/15 : Travaux bâtiments communaux – Création d'un appartement à l'intérieur de la sacristie de l'église – Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Depuis plusieurs années, la paroisse de Cuges les Pins partage les offices du curé avec la commune voisine de Gémenos.

Il existait un logement à l'intérieur du presbytère qui était attribué au curé. Le presbytère étant effondré, il n'y a plus la possibilité de le loger à Cuges.

Le nouveau curé arrivé en septembre dernier souhaite vivre à Cuges les Pins à la différence de son prédécesseur qui vivait à Gémenos.

La commune ne disposant pas de logement pouvant être mis à disposition, envisage l'aménagement d'un petit appartement dans l'espace de la sacristie.

Les travaux consisteront à :

- La mise en place de cloison et faux plafond avec luminaires encastrés,
- Mise en peinture,

- Électricité,
- VMC, plomberie, chauffage
- Menuiseries intérieures
- Création d'un bloc sanitaire.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 75 000,00 euros hors taxes.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la nécessité de créer d'un appartement à l'intérieur de la sacristie de l'église,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver le projet de création d'un appartement à l'intérieur de la sacristie de l'église,

Article 2 : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour mener à bien ces travaux,

Article 3 : d'approuver le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
Création d'un appartement	75 000,00 €	
Montant total HT	75 000,00 €	
TVA 20 %	15 000,00 €	
Montant total TTC de l'opération	90 000,00 €	
Conseil départemental (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		60 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		15 000,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		15 000,00 €
Totaux	90 000,00 €	90 000,00 €

Article 4 : de programmer la réalisation de ces travaux au cours de l'année 2015,

Article 5 : que la dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la commune, en section d'investissement, au programme 9281 - Travaux de proximité 2015.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

☆☆☆

Délibération n° 08/06/15 : Contrat départemental de Développement et d'Aménagement 2015-2020 – Approbation du tableau de phasage - Modificatif

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Par délibération n°06/01/15 du 19 janvier 2015, le conseil municipal a sollicité auprès du Conseil général la signature d'un contrat départemental de Développement et d'Aménagement portant sur les années 2015, 2016, 2017 et 2018 pour certains projets.

Par mail en date du 6 février 2015, le Conseil Général des Bouches du Rhône a demandé à la commune de renseigner un tableau de phasage 2015/2018.

Considérant les dispositions légales et réglementaires relatives à l'Ad'AP (mise en accessibilité des ERP et IOP) permettant de lisser les travaux sur 6 ans, 6 tranches de travaux ont été établies. Elles feront l'objet de demandes dans le cadre de dispositifs particuliers.

Suite au changement de présidence du Conseil Départemental, et à la rencontre du mardi 21 avril dernier, il a été demandé à la commune de revoir le contenu et la durée dudit contrat départemental.

De plus, le dispositif d'aide exceptionnelle concernant les travaux de VRD n'étant pas repris, il convient d'inscrire ces travaux au contrat départemental.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un nouveau tableau de phasage portant modification sur les travaux :

- Retrait du gymnase,
- Transfert sur un autre dispositif de financement du dossier église, travaux Ad'AP sur les ERP – IOP et PAVE et extension des locaux des services techniques
- Intégration des travaux VRD, voirie, éclairage public, feux tricolores et réseaux, votés dans le plan pluriannuel de la délibération n° 10/12/14 lors du conseil municipal du 18 décembre 2014
- Maintien de l'extension de l'école site Molina avec aménagement des abords sur une durée de 6 ans 2015/2020.

Etant précisé que ces modifications feront l'objet d'une première décision modificative du budget de l'exercice 2015, lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n° 06/01/15 du 19 janvier 2015,

⇒ Vu la délibération n° 10/12/14 du 18 décembre 2014,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, décide, **par 21 voix pour et 6 abstentions** (*André Lambert, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*) :

Article unique : d'approuver le tableau de phasage ci-joint.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 09/06/15 : Manifestation à vocation économique – Cuges et le Bol d'Or 2015 - Demande de subvention auprès du Conseil régional

Rapporteur : madame Magali Antoine, conseillère municipale déléguée

L'édition 2015 du Bol d'Or se déroulera du 18 au 20 septembre 2015 sur le circuit « Paul Ricard » au Castellet.

Compte tenu du partenariat mis en place entre la commune et le circuit « Paul Ricard » par délibération n°15/09/14 adoptée en date du 29 septembre 2014, il a été décidé de programmer certaines actions en lien avec cet événement majeur du sport d'endurance motocycliste, dans le but de valoriser la Région et le Département des Bouches-du-Rhône, de dynamiser le Pays d'Aubagne et de l'Etoile en général et la commune de Cuges-les-Pins en particulier.

La renommée internationale de cette épreuve sportive constitue un atout touristique et économique évident pour Cuges-les-Pins et ses environs.

Développer une action sur la commune autour de cette manifestation à dimension nationale peut permettre à Cuges et aux communes avoisinantes du 13 et du 83, d'avoir un écho touristique et économique puissant.

En partenariat avec AMCF Sports, l'organisateur du Bol d'Or, Cuges sera « Ville étape » du Bol d'Or. Aussi, il est proposé de mettre en place des animations et expositions à destination du public motard d'une part, mais également du grand public et des enfants, autour de la valorisation du sport-loisirs 2 et 3 roues, d'animations sportives et à vocation pédagogique :

- pédagogie de la sécurité,
- sensibilisation à la sécurité routière autour d'ateliers sur les thématiques suivantes : « vigilance », « équipements », « protection »,
- point info FFMC,
- relais gendarmerie.

L'objectif est de placer cette manifestation sous le signe de la sécurité et de la politique environnementale :

- sécurité des biens & des personnes avec le soutien :
 - des services préfectoraux
 - de la gendarmerie
 - des pompiers
 - du CCFP
 - d'une société gardiennage privée.
- politique environnementale :
 - gestion des déchets par la Communauté d'Agglo du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
 - salubrité et confort des personnes par l'aménagement d'espaces de commodité.

Ainsi, cette manifestation de portée nationale, touche en transversalité plusieurs secteurs de compétence.

Les prestations techniques, logistiques et de communication liées à cette manifestation sont estimées à la somme de 6.232,36 euros.

Il vous est proposé de solliciter l'aide du Conseil régional PACA, sur la base d'une subvention à taux maximum.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Magali Antoine, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Régional PACA,

Article 2 : d'approuver le plan de financement suivant :

MANIFESTATION « CUGES & BOL D'OR »	DEBITS	CREDITS
Devis sécurité	2.949,16 €	
Devis salubrité	3.283,20 €	
Montant total de l'opération	6.232,36 €	
Subvention souhaitée du Conseil Régional (80%)		4.985,89 €
Autofinancement (20%)		1.246,47 €
Totaux	6.232,36 €	6.232,36 €

Article 3 : de déclarer que la dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la commune.
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 10/06/15 : Subventions associations 2015 – Répartition

Rapporteur : monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué

Par délibération n°01/04/2015, adoptée en date du 28 avril écoulé, il a été décidé d'inscrire au BP 2015 la somme de 59.000 euros de subventions pour les associations.

Il est proposé, par cette délibération, de répartir le montant des subventions à accorder aux associations locales régies par la loi de 1901, ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général ou ayant des représentants sur la commune, comme suit :

DETAIL DES SUBVENTIONS COMMUNALES

ANNEE 2015

	Nom association	Montant de la subvention
PERSONNEL	COS	9 000,00 €
	Total	9 000,00 €
SÉCURITÉ INTÉRÊT PUBLIC	Amicale sapeurs pompiers	1 500,00 €
	Amicale CCFF	500,00 €
	Total	2 000,00 €
ECOLES	Caisse école maternelle	200,00 €
	Assoc sportive collège	200,00 €
	Foyer socio éducatif	0,00 €
	Pupilles enseignement public	200,00 €
	Total	600,00 €
SANTÉ	Croix Rouge	50,00 €
	Donneurs de sang	250,00 €
	Total	300,00 €
ANCIENS	UNCAFN	200,00 €
	Club âge d'or	2 500,00 €
	Total	2 700,00 €
SPORT	Etoile sportive	12 500,00 €
	Total	12 500,00 €
CULTURE	tadlachance	500,00 €
	Total	500,00 €
LOISIRS	Foyer rural	1 000,00 €
	Total	1 000,00 €
ANIMATIONS DU VILLAGE FÊTES ET CEREMONIES	Comité Saint Eloi	6 000,00 €
	Amicale des mulets	1 500,00 €
	Les amis de Saint Antoine	500,00 €
	Tambourinaire Cujen	200,00 €
	Comité des fêtes	1 500,00 €
	Comité de jumelage	1 500,00 €
	Total	11 200,00 €
	CHL	19 000,00 €
	Total	19 000,00 €
TOTAUX		58 800,00 €

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,
- ⇒ Vu la délibération n°01/04/2015, adoptée ne date du 28 avril 2015,
- ⇒ Considérant l'importance du rôle des associations dans la vie locale,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide, **par 21 voix pour, 5 voix contre** (*Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*) et **1 abstention** (*André Lambert*) :

Article unique : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 11/06/15 : Convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnel confiée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône par les collectivités et établissements affiliés et non affiliés - Service Prévention et Sécurité au Travail
Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

La convention, proposée en annexe, a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la fonction d'inspection confiée par la mairie de Cuges Les Pins au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en application de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Dans le cadre de la présente convention, le conseiller en prévention des risques professionnels du CDG13, est désigné en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour la mairie de Cuges Les Pins.

La fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste notamment à :

- ✓ contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels,
- ✓ contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, le suivi des vérifications périodiques réglementaires relatives aux installations et équipements de travail,
- ✓ vérifier la lisibilité du suivi de la politique de prévention,
- ✓ proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à renforcer la prévention des risques professionnels,
- ✓ en cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures correctives immédiates que l'agent chargé de la fonction d'inspection juge nécessaires,
- ✓ participer le cas échéant, en accord avec l'autorité territoriale, aux actions d'information et de formation organisées par la collectivité territoriale sur le thème de sa politique de prévention des risques professionnels et destinées à favoriser le respect de cette politique.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône cette convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnel confiée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône par la commune, dont un projet est joint en annexe.

Le coût forfaitaire annuel est inscrit au budget de la commune 2015.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 25,

⇒ Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, et autorise monsieur le maire à la signer et en assurer l'exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 12/06/15 : Délégation au personnel – Adoption du règlement de fonctionnement – Portage de repas à domicile

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, madame Dany Wilson-Bottero conseillère municipale

Il est proposé d'adopter le règlement de fonctionnement pour le portage de repas, joint en annexe.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de cette prestation.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé des rapporteurs, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, et de madame Wilson-Bottero, conseillère municipale, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter le règlement de fonctionnement pour le portage de repas ci-joint

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 13/06/15 : Tarification repas non scolaire – Actualisation

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Différentes tarifications de repas, sont aujourd'hui applicables en fonction des bénéficiaires. Ces tarifications sont pour certaines fixées depuis longtemps (2003, pour les repas hors scolaires) et ne présentent ni cohérence, ni rapport direct avec le coût réel de la prestation. Le rapport d'audit sur la cuisine centrale évalue le cout des repas à environ 8,35€.

Il est proposé de revaloriser ces tarifs de manière raisonnée, de manière à ne pas déstabiliser les finances des bénéficiaires, et de simplifier ces tarifs. Il est proposé de porter le tarif de base, soit le plus élevé, à 5,50€. Un surcoût pour le portage à domicile est proposé à hauteur de 0,50€ pour le tarif de base.

Grille tarifaire hors scolaire :

- Tarification 2003 actuellement en vigueur

Instituteurs, sans subvention	4.04 €
Instituteurs, avec subvention	3.17 €
Personnel Communal	3.72 €
Pompier, Agents extérieur	4.86 €
Elus - Tarif normal	4.86 €

- Tarification, simplifiée, proposée :

Personnel Communal, Instituteurs, professeurs des écoles	4.13 €
Tarif normal	5.50 €

Grille tarifaire portage de repas à domicile :

- Tarification 2011 actuellement en vigueur

	Personne seule	Couple	Tarif au 2011
Revenus inférieurs ou égaux à	743 €	1 182 €	2.75 €
Revenus inférieurs ou égaux à	1 062 €	1 607 €	4.00 €
Revenus supérieurs à	1 062 €	1 607 €	5.10 €

- Tarification, proposée :

	Personne seule	Couple	Proposition de Tarif applicable
Revenus inférieurs ou égaux à	743 €	1 182 €	3.27 €
Revenus inférieurs ou égaux à	1 062 €	1 607 €	4.69 €
Revenus supérieurs à	1 062 €	1 607 €	6.00 €

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **par 21 voix pour, 5 voix contre** (*Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*) **et 1 abstention** (*André Lambert*) :

Article 1 : de fixer le tarif des portages de repas à domicile comme suit :

	Personne seule	Couple	Tarif applicable au 01/07/2015
Revenus inférieurs ou égaux à	743 €	1 182 €	3.27 €
Revenus inférieurs ou égaux à	1 062 €	1 607 €	4.69 €
Revenus supérieurs à	1 062 €	1 607 €	6.00 €

Article 2 : de fixer le tarif des repas hors scolaires comme suit :

	Tarif au 01/07/2015
Personnel Communal, Instituteurs, professeurs des écoles	4.13 €
Tarif normal	5.50 €

Article 3 : de fixer la date d'entrée en d'application au premier juillet deux mille quinze.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 14/06/15 : Service de l'animation socioculturelle – Tarification Alsh espace jeunes
Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Dans le cadre de la réorganisation de l'espace jeunes, il est proposé de mettre en place des programmes d'activités à la semaine afin d'apporter un meilleur suivi pédagogique des jeunes au niveau des projets proposés et ainsi de les fidéliser.

Pour cela, il est proposé de valider les modalités de tarifications ci-après.

Les tarifs proposés sont établis en fonction du quotient familial, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES PAR SEMAINE
De 0 à 300 €	40 €
De 301 à 600 €	50 €
De 6001 à 900 €	60 €
De 901 à 1200 €	70 €
De 1201 à 1500 €	80 €
Supérieur à 1500 €	90 €

Il s'agit d'un tarif forfaitaire, établi pour chaque semaine de vacances scolaire sur l'alsh espace jeunes, pour des enfants et jeunes de 11 à 17 ans, pour une durée de cinq jours, incluant les activités et le déjeuner des participants ; aussi, les inscriptions à la journée seront refusées.

Le règlement en espèces, chèques ou chèques-vacances sera accepté.

Il est proposé de valider la participation des familles, telle qu'énoncée ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué,

après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour et 5 contre** (*Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*) :

Article unique : d'approuver la délibération telle qu'est énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 15/06/15 : Projet de loi pour la biodiversité de la nature et des paysages – Adoption d'une motion de soutien

Rapporteur : monsieur le maire

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la motion ci-dessous visant à demander la suppression de l'amendement interdisant la chasse à la glu, lors du vote du projet de loi pour la biodiversité de la nature et des paysages au Sénat.

Motion la suppression de l'amendement interdisant la chasse à la glu

Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

Le 19 mars dernier, dans le cadre du projet de loi relatif à la biodiversité, un amendement interdisant la pratique de la chasse à la glu a été voté à l'Assemblée Nationale par huit voix contre cinq dans l'indifférence quasi générale des députés (13 députés présents sur 577 !).

Saisi par plusieurs conseillers municipaux qui trouvent cette situation inadmissible tant sur le fond que sur la forme, le conseil municipal en appelle à la sagesse pour rejeter cet amendement lors de son passage au

Sénat et assurer ainsi la pérennité de cette tradition cynégétique et culturelle propre à notre chère région de Provence.

Comment 8 députés, soit 1,4% de l'ensemble, ne connaissant absolument rien de cette pratique peuvent-ils rayer d'un seul trait de plume plus de 2000 ans d'une chasse faisant partie intégrante du patrimoine culturel de notre région ?

Les arguments présentés dans cet amendement par l'auteur du projet de loi (méthode de chasse non sélective et difficilement contrôlable), prouvent sa totale méconnaissance de cette pratique, les oiseaux protégés qui pourraient être capturés accidentellement étant immédiatement nettoyés et libérés sous peine de verbalisation.

De plus, outre les contrôles réguliers réalisés comme sur tous les modes de chasse en France par l'ONCFS, l'utilisation des gluaux est soumise à une réglementation très stricte :

- au niveau Européen avec la directive Oiseaux 2009/147/CE qui fixe les conditions de la dérogation (capture en petite quantité, de manière sélective et faisant l'objet d'un contrôle strict, article 9 de la directive).
- au niveau national avec l'arrêté ministériel du 17 août 1989 relatif à l'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles noirs destinés à servir d'appelants dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse.
- au niveau départemental avec des arrêtés préfectoraux pour chacun des 5 départements concernés définissant la période limitée d'emploi des gluaux et le nombre de prises autorisées. Chaque chasseur se voit ainsi attribuer un carnet de prélèvement qu'il tient à jour et qu'il renvoie à la Direction Départementale des Territoires de son département lorsque la saison est finie.

C'est par ailleurs un mode de chasse reconnu par le Conseil d'État (CE. 09/11/2007 requête 289063) et la Cour de Justice des Communautés Européennes dans son arrêt du 27 avril 1988 (AFFAIRE. 252/85).

Cette capture d'appelants aux gluaux fait partie des chasses patrimoniales propres à l'identité de chacune des régions où elles sont pratiquées et a toujours su préserver un équilibre favorable aux espèces visées, toutes les études scientifiques réalisées à ce jour montrant des effectifs de turdides en état de conservation stable voire en augmentation (études réalisées par des organismes scientifiques : BirdLife, IMPCF, OMPO et le laboratoire ornithologique d'Arosio).

Hormis son aspect patrimonial, ce mode de capture d'oiseaux vivants permet également d'entretenir un lien social entre des populations rurales et urbaines dans une époque où tout semble les éloigner. D'autre part, comme la chasse en général, elle aide à maintenir et développer l'activité économique de nombreux villages de nos régions.

Voilà pourquoi le conseil municipal de la commune de Cuges les Pins demande au Sénat de rejeter cet amendement qui ne participera en rien à une réelle reconquête de la biodiversité.

Les nombreux pratiquants attachés à cette tradition où le culturel côtoie le cultuel vous en seront totalement reconnaissants.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Bernard Destrost, maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de soutenir la motion telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆